

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 décembre 2015

19 h mairie, salle consulaire

Le lundi 21 décembre 2015, à 19 h, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Pierre Fillon, maire

Présents : Christian Trémoulet, Josiane Mouchet, Pierre Artique, Chrystelle Beurrier (dès 19h25), Roger Béchet, Philippe Bertrand, Bernard Meillasson, Laurence Lassort, Philippe Delerce

Excusés : Coralie Marmot, (pouvoir à Pierre Fillon), Carole Dinger (pouvoir à Christian Trémoulet), Denise Gignoux (pouvoir à Laurence Lassort), Christophe Coste (pouvoir à Pierre Artique), Cécilia Mota (pouvoir à Chrystelle Beurrier)

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	9 jusqu'à 19h 25, puis 10
Nombre de votants	14 jusqu'à 19h25, puis 15

Date de convocation du conseil municipal	14 décembre 2015
--	------------------

Le maire ouvre la réunion à 19 h 02

Philippe Delerce est désignée en tant que secrétaire de séance

Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour : paiement par anticipation des dépenses d'investissement 2016

I/ Compte rendu de la séance du 23 novembre 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II/Décisions budgétaires

1/ Indemnité de conseil du percepteur

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au percepteur une indemnité de conseil pour un montant de 611,47 €

2/ Admission en non-valeur

Sur demande du percepteur, afin de régulariser une écriture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 0,80 €

3/ Décision modificative n°3 budget parking 2015

Cette délibération annule et remplace celle du 23 novembre

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de prendre cette DM 3 sur le budget parking 2015

Dépenses de fonctionnement

Compte 6238 : - 1 403,83 €

Compte 023 : + 1 403, 83 €

Dépenses d'investissement

Compte 2121 : + 1 403,83 E

Recettes d'investissement

Compte 021 : + 1 403,83 €

4/ Décision modificative n° 4 budget principal 2015

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre la décision modificative suivante

Compte 280 412 / 040 : 528,90 €

Compte 6811/042 : 528,90 €

Compte 73 925 : + 1 917 €

Compte 6688 : + 750 €

Compte : + 0,80 €

Compte 6135 : - 2 667, 80 €

Chrystelle Beurrier entre en séance

5/ Emprunt en vue de financer les travaux de rénovation du Snack de la plage

La commission des travaux et bâtiments a envisagé de réaliser le changement des baies vitrées et la rénovation des plafonds du Snack de la plage afin d'étendre la période d'utilisation à la saison d'hiver.

Des plans et une estimation ont été établis par Alain Dragon, architecte à Thonon mandataire de la maîtrise d'œuvre, assisté par un bureau d'économiste, ECAB, Anthony Biglione à Armoy.

Une mise en concurrence est organisée auprès des entreprises avec une mise en ligne du marché de travaux correspondant (MAPA) sur la plateforme MP 74.

Le délai maximal de réception des offres est fixé au samedi 16 janvier 2016, et la décision du choix final sera prise par le conseil municipal lors de sa réunion du lundi 25 janvier 2016 (initialement fixée au 18 janvier)

Le maire souligne que le locataire a manifesté son accord de principe pour prendre à son compte une partie les charges correspondantes.

Les services administratifs ont sollicité diverses banques en vue de contracter un emprunt d'un montant de 200 000 € maximum.

La proposition la plus intéressante est celle de La Banque Postale :

Durée 15 ans, taux fixe de 1,79 %, total des intérêts de 28 615 €, remboursement trimestriel de 3 808,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME ce choix, à condition que le locataire actuel participe au remboursement de cet emprunt.

6/ Instauration de la redevance d'occupation du domaine public communal pour travaux d'électrification

Sur proposition du Syane 74, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'instaurer cette redevance forfaitaire d'un montant annuel de 197 €

7/ Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Sur proposition de Christian Trémoulet, élu coordinateur du recensement 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs

Salaire fixe de 1 000 €

3 € par fiche correctement remplie et retournée en mairie

Prime éventuelle de résultat de 100 €

8/ Autorisation de paiement par anticipation des dépenses d'investissement

Sur demande du maire et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du budget 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2016 dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2015

PRECISE que les crédits correspondants seront repris lors du vote du budget 2016.

III/ Marché de travaux d'aménagement de l'entrée du parking de la plage

Le maire rappelle au conseil qu'un marché public de travaux (MAPA) a été organisé afin de réaménager l'entrée du parking de la plage.

Mise en ligne du document de consultation des entreprises sur la plateforme MP 74 le 1^{er} décembre 2015, date limite de réception des offres le mardi 15 décembre 2015, réunion d'ouverture des plis mercredi 16 décembre 2015, réunion du choix des entreprises lundi 21 décembre.

Au final, 3 offres sont arrivées en mairie : Colas RAA-Perrier 74, EMC et Eurovia

Le bureau d'études Canel-Ingénierie a analysé ces offres en appliquant les critères retenus (40 % pour le mémoire technique et 60 % pour le prix)

Une phase de négociation a été engagée avec les mieux-disantes

Au final, le classement a été établi ainsi

- 1/ Eurovia : prix 125 383,00 € HT- note de 99,80/ 100
- 2/ Colas RAA Perrier 74 : prix 124 959,34 € HT - note de 98,79 / 100
- 3 / EMC, prix : 133 042,50 € HT- note de 88,91 / 100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confirmer ce choix en faveur de l'entreprise Eurovia, pour un prix de 125 383,00 € HT

IV/ Modification simplifiée n°2 du PLU d'Excenevex

Première partie : approbation par le conseil municipal

Le maire rappelle au conseil que la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme prescrite par son arrêté du 19 octobre 2015 avait pour objet de rectifier une erreur matérielle minimale figurant dans la rédaction du règlement.

En effet, dans l'article 11-3 « aspect des constructions » de la zone N, la surface des fenêtres de toit n'a pas été précisée, différemment des autres zones du règlement.

Ainsi le paragraphe « l'emprise des ouvertures de toiture sera limitée à 4 % de la surface totale de la toiture, sans que la taille de chacune d'elles ne dépasse 1 m² » doit être rajouté dans l'article 11-3 « aspect des constructions » du règlement de la zone N.

Le maire rappelle qu'il a informé le conseil de sa décision de prescrire cette modification simplifiée par arrêté municipal du 19 octobre 2015, le conseil ayant fixé les modalités de mise à disposition du dossier par délibération du 19 octobre 2015.

Le dossier de modification et le registre d'observations ont été tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée de 32 jours, du lundi 9 novembre au vendredi 11 décembre 2015 inclus, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le dossier a été mis en ligne sur le site Excenevex.fr.

Le public a été informé par la publication d'une annonce légale parue dans l'Eco des pays de Savoie, précisant les modalités de la consultation.

Les personnes publiques associées ont été informées avant le début de la consultation.

Un affichage a eu lieu sur le panneau de la mairie.

Le maire informe le conseil qu'aucun avis n'a été formulé sur le registre, et que la DDT 74 a reconnu qu'il s'agissait d'une rectification mineure mais indispensable à la clarté du règlement.

Il déclare qu'il appartient désormais au conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant

que les modalités de mises à disposition ont bien été respectées

que personne ne s'est opposé à cette rectification d'une erreur matérielle mineure

Vu

-l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012

-le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret 2012-142 du 14 février 2013

-le code de l'urbanisme, articles L. 110, L. 121-1, L. 123-13 et suivants

-le PLU approuvé le 28 juin 2013

-l'arrêté du maire du 19 octobre 2015 et la décision du conseil municipal du 19 octobre 2015

- l'absence d'observations dans le registre mis à disposition du public
- le bilan de la mise à disposition dressé par le maire

DECIDE

DE TIRER un bilan favorable de la mise à disposition

D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU

Seconde partie : poursuite de la procédure par la CCBC

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L.123-1,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Bas Chablais,

La commune de Excenevex considérant que la procédure de modification simplifiée de son P.L.U n'est pas achevée, le code de l'urbanisme en son l'article L. 123-1 II bis prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme. Considérant que la communauté de communes est désormais compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD à la poursuite et à l'achèvement par la Communauté de communes du Bas-Chablais de la procédure de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme.

V/ Création de la communauté d'agglomération entre Thonon, la communauté de communes des Collines du Léman et la communauté de communes du Bas-Chablais

Le maire rappelle au conseil que, lors de sa réunion du 23 novembre, il avait délibéré en faveur du maintien de la Communauté de communes du Bas-Chablais, tout en laissant la possibilité d'une évolution de cette forme d'intercommunalité en fonction du positionnement de la Communauté de communes des Collines du Léman et de la ville de Thonon-les-Bains.

Or, à la suite de la publication en octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par le préfet de Haute-Savoie, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains, ont considéré qu'il était nécessaire de faire évoluer ce projet afin de proposer la création d'une communauté d'agglomération qui répondrait mieux aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée.

Un projet de pacte politique (annexé à la présente délibération) intitulé « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – « engagement pour les 25 communes » a été élaboré en concertation pour éclairer les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale pourrait être créé par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion.

Il s'appuie sur les dispositions nouvelles mises en place par la loi NOTRe du 07 août 2015, et répond à la nécessaire mise en commun des moyens et des énergies dans un contexte de forte contrainte des finances publiques.

Ce projet porté par les trois collectivités sera présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) afin que celle-ci le valide (majorité des 2/3) pour permettre ainsi au préfet d'amender son schéma avant le 31 mars 2016, comme le prévoit le schéma procédural en vigueur.

Le maire propose au conseil d'approuver ce Pacte politique et de s'associer au dépôt de l'amendement correspondant.

Vu

- la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le projet de schéma départemental pour la Haute-Savoie notifié pour avis à la commune d'Excenevex le 07 octobre 2015,
- la délibération du 23 novembre 2015,

Considérant que le contenu du Pacte exposé permet d'inscrire le territoire de la communauté actuelle dans une nouvelle dynamique tout en préservant son niveau d'intégration et ses axes de travail déterminés dans le projet de territoire en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération Thonon-les-Bains, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes »

-S'ASSOCIE au dépôt d'un amendement commun porté par la Communauté de communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) notifié le 07 octobre 2015 sur la base dudit Pacte en ce qu'il préfigure l'organisation de la nouvelle communauté d'agglomération dotée d'un projet de territoire partagé qui couvrira un territoire de plus de 85.000 habitants.

VI/ Motion pour le maintien et le développement du pôle psychiatrique des hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains

Après l'exposé conjoint de Chrystelle Beurrier et du maire relatif aux mesures envisagées par la directrice de l'agence régionale de santé (ARS Rhône-Alpes) consistant à transférer à la Roche-sur-Foron l'unité psychiatrique de l'hôpital Georges Pianta de Thonon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'ASSOCIE aux démarches collectives entreprises pour alerter les pouvoirs publics sur les intentions de l'agence régionale de santé.

SE PRONONCE pour le maintien de l'hôpital psychiatrique sur le site actuel

DEPLORE le manque de communication et de transparence de l'ARS sur l'ensemble du projet et les incertitudes qui planent sur le devenir des hôpitaux du Léman.

VII/ Urbanisme

1/ Déclarations d'intention d'aliéner (commune):

-THOMAS Stéphane , Propriété cadastrée D 552, Chevill, Les Crottes, 138 m2

-CONSORTS FLORIN, Propriété cadastrée A 1294 et A 1293, Montolvet, 2333 m2

2/ Déclaration d'intention d'aliéner (CCBC)

- SCI AL MANARA PALACE Propriété cadastrée A 646, 647, 829, 830, 171, 174, 1308, 1309, 1340 et 1343, Les Huches 11043 m2

3/ Permis de construire accordé

-SIVU EXCENEVEX-YVOIRE, Groupe scolaire intercommunal, Les Prillets

4/ Autorisations de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public

- SIVU EXCENEVEX-YVOIRE, Groupe scolaire intercommunal, Les Prillets
- SARL AU VENT DES SABLES , travaux d'aménagement, Chemin de la Galotte

5/ Permis de construire modificatif accordé

- ICADE PROMOTION, modification de l'emprise du terrain et de l'aménagement des stationnements en résultant. Adaptations mineures des façades, Rue de la Fontaine

6/ Permis de construire refusés

- JOLIVET Nicolas et Sonia, s/c Maisons France Confort, maison individuelle, Lotissement « Les Coteaux du Léman »
- VOELIN Sabine, construction à usage d'habitation, Chemin de la Galotte

7/ Transfert d'un permis de construire en cours de validité

- THOMAS Stéphane à DEVERRE Benoît

8/ Déclarations préalables accordées

- BUTLER Sophie, création d'une fenêtre et pose de 3 fenêtres de toit, Chevilly
- GUICHOUS Cédric, muret clôture, Les Prillets
- BREA José, balcon terrasse, Domaine de la Chênaie

VIII/ Questions diverses

1/ Chrystelle Beurrier

a/ Félicite les membres du conseil qui ont décoré la mairie et la Symphorienne pour les fêtes de fin d'année.

b/ Relate les travaux de la commission de la vie associative :
point sur les activités, sur l'office de tourisme et les manifestations d'été.
examen de la demande de remise en état d'un court de tennis municipal, et de la remise en état du terrain de foot au printemps.

b/ fait état du reversement de la compensation financière genevoise suite à l'examen des listes communales fournies au canton de Genève.

Pour Excenevex, se sont 267 frontaliers qui ont été retenus pour un versement de 334 000 €

c/ expose que les travaux de la voie verte section Yvoire-Excenevex et section Excenevex-Sciez sont l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique et seront réalisés en 2017-2018

d/ expose que les travaux de la 2 x 2 voies entre Machilly et Thonon vont faire l'objet d'une série de réunions publiques à l'invitation du Conseil départemental, la dernière ayant lieu en mars à Anthy

e/ relate une réunion tenue vendredi 18 à Yvoire relative à la participation des enfants d'Excenevex et Yvoire au Foyer culturel de Sciez.

4 familles d'Yvoire et 2 d'Excenevex sont concernées.

Un transport par Ta Dispo sera organisé les mercredis afin de conduire les enfants de l'école au foyer.

Les familles intéressées par les activités pendant les vacances scolaires sont invitées à se présenter en mairie.

2/ Christian Trémoulet informe que la tranche conditionnelle n° 1 de la voie verte est quasiment terminée, hormis quelques raccordements de terrains.

Il souligne que la signalisation du plateau ralentisseur sera effectuée correctement à la reprise du chantier le 9 janvier.

3/ Philippe Bertrand regrette que des dépôts sauvages de pneus et autres bidons aient été faits sur le secteur de pratique de l'air soft.

Le maire dit qu'il va adresser un courrier au responsable de cette activité

4/ Le maire relate la visite qu'il a effectué au Grand Conseil de Genève à l'initiative de Fabiano Forte, administré d'Excenevex et ancien député genevois.

Après la rencontre avec les élus et responsables de la ville, et celle avec François Longchamp, président du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, il ressort que des échanges fructueux sont à envisager, comme par exemple un jumelage avec une commune du canton.

Une séance de travail du conseil municipal d'Excenevex aura lieu à l'hôtel de ville de Genève, dans la salle de l'Alabama de la Chancellerie au printemps 2016, à l'invitation du Grand Conseil.

Le maire lève la séance à 21h02

le secrétaire de séance
Philippe Delerce

le maire
Pierre Fillon